

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 31 octobre à 18h08 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Serge GUIGNARD, conseiller délégué
Bernard GENEVRAY, Stephanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Cécile SALA Xavier TISSOT, Gilles MAZZEGA,
Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE conseillers

Absents représentés : Séverine FONTAINE est représentée par Maud VALLA, Laurent GUIGNARD est représenté par Serge GUIGNARD, Alexandre CARRET est représentée par Jean-Christophe VITALE, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ est représentée par Serge REVIAL, Christophe BREHERET est représenté par Gilles MAZZEGA

Absent : Cindy CHARLON

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 20 octobre 2016- Date d'affichage : 25 septembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 - Votants : 18
Date d'affichage du compte-rendu : le 4 novembre 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal des séances du 21 septembre 2016

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 octobre 2016
Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les procès- verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation du cimetière des Brévières sur la Commune de TIGNES / Lot n°2 : Signalétique – mobilier – Avenant n°1

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Le lot n°2 « Signalétique – mobilier » du marché relatif aux travaux de réhabilitation du cimetière des Brévières sur la Commune de Tignes a été notifié le 06 juin 2016 à la société PIC BOIS GRAVURES S.A.

Il est nécessaire d'établir un avenant pour acter le transfert du marché de la société PIC BOIS GRAVURES S.A à la société PIC BOIS RHONE-ALPES SARL suite à une opération de scission.

La société PIC BOIS RHONE-ALPES SARL est, de ce fait, entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations de la société PIC BOIS GRAVURES S.A. au titre du marché précité, sans autre modification du contrat.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Cet avenant n°1 a été notifié le 18 septembre 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B2) Information sur le marché à procédure adaptée concernant la location biennale de matériels d'illumination pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017 – Avenant de transfert

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« La Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes a passé un marché public n°RET15-01FOU concernant la location biennale de matériels d'illumination pour les saisons hivernales 2015-2016 et 2016-2017.

Le marché a été conclu le 09 octobre 2015 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS S.A.S.
Le marché a été notifié le 15 octobre 2015.

Il est nécessaire d'établir un avenant pour transférer le marché à la Commune de Tignes. Ce transfert participe du changement de politique souhaité par la Municipalité de Tignes en matière d'illuminations de Noël dans la station de Tignes.

Cet avenant a exclusivement pour objet le transfert de la totalité du marché à la Commune de Tignes qui se substitue à la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes pour le paiement des prestations de location biennale de matériels d'illumination.

La Commune de Tignes demeurera propriétaire des illuminations livrées pour la saison 2016-2017 au terme du présent marché.

La mise en œuvre des modifications contractuelles induites par le présent avenant n'entraîne aucun changement du montant du marché, à savoir 55 191,94 € TTC pour la période 2016-2017.

Cet avenant a été notifié le 11 octobre 2016.

Monsieur le Maire précise que depuis des années le matériel était loué et que la commune a décidé cette année de l'acheter.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B3) Information au titre de l'article L2122-22-16°) du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contentieux concernant le marché de Prestations de services d'assurance pour les membres

du groupement de commandes de la commune de Tignes – Transmission d’un mémoire par le Tribunal Administratif de Grenoble – Requête de la société SMACL demandant l’annulation des lots n°1, 2 et 3 du marché et l’indemnisation du préjudice subi– Décision de défendre la Commune dans cette action intentée contre elle et désignation du cabinet PARME AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s’exprime ainsi :

« Par courrier du 09 septembre 2016, la commune a reçu de la part du Tribunal Administratif de Grenoble, la requête introductive d’instance de la société SMACL visant à l’annulation des lots n°1, 2 et 3 du marché de Prestations de services d’assurance pour les membres du groupement de commandes de la commune de Tignes et l’indemnisation du préjudice subi.

La société SMACL qui s’était portée candidate à l’ensemble des lots de ce marché a vu son offre rejetée par la Commission d’Appel d’Offres du 09 décembre 2015 en la déclarant comme irrégulière au sens de l’article 35-I-1° du Code des marchés publics car l’offre électronique de ce candidat (Documents de la candidature et de l’offre dont les actes d’engagement) n’était pas revêtue d’une signature électronique. Au titre de la délégation accordée par le Conseil municipal en date du 22 avril 2014, j’ai décidé de confier la défense des intérêts de la Commune auprès des différents degrés de juridiction dans l’affaire susvisée au cabinet PARME AVOCATS demeurant 12 boulevard de Courcelles – 75017 Paris et représenté par Maître Mathieu NOEL.

Le présent rapport a pour objectif l’information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l’article L2122-23 du CGCT. »

B4) Information sur la signature par délégation du Renouvellement de la convention écoles de glisse et moniteurs pour l’automne 2016 - hiver 2016-2017 et été 2017 fixant les droits et obligations des moniteurs de ski

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s’exprime ainsi :

« Signature de la convention définissant les droits et les obligations des moniteurs de ski exerçant à Tignes (secours ou situations exceptionnelles, ski scolaire, animations...) en contrepartie de la gratuité de l’accès au Domaine Skiable et des forfaits qui leur sont consentis pour la saison d’hiver 2015-2016.

Le présent rapport a pour objectif l’information du Conseil Municipal, sur cette délégation en vertu des dispositions de l’article L2122-23 du CGCT. »

B5) Information sur la signature par délégation d’une convention donnant autorisation à SFR pour l’installation d’un relais de radiotéléphonie dans ce bâtiment communal.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s’exprime ainsi :

« Les sociétés SFR et Bouygues Telecom ont signé un partenariat industriel en janvier 2014, pour mutualiser leurs équipements réseaux 2G, 3G et 4G sur 85% du territoire français correspondant à 57% de la population couverte. Sont exclues les agglomérations de plus de 200 000 habitants qui représentent 42% de la population et 4% du territoire, les zones du programme « zones blanches » qui représentent environ 1% de la population et 11% du territoire et où un partage entre les 4 opérateurs (avec Orange et Free) est déjà organisé.

L’un des objectifs affichés de la mutualisation est d’accroître la couverture, la densité et la qualité des réseaux et de servir de plateforme de déploiement de la 4G dans les zones moyennement et peu denses, au bénéfice des clients des deux opérateurs.

Ce partenariat a été validé par l'Etat.

Dans cet accord relativement symétrique, le territoire couvert est divisé en deux zones : l'une est pilotée par SFR alors que l'autre est opérée par Bouygues Telecom. Dans chaque zone, la partie qui déploie et exploite le réseau mutualisé est appelée « *opérateur leader* », l'autre étant « *l'opérateur accueilli* ».

L'opérateur leader exploite dans sa zone, sur un site donné, les installations actives de réseau sur lesquelles sont utilisées à la fois ses propres fréquences et les fréquences de l'opérateur accueilli.

Tignes fait partie de cet accord et de la zone pilotée par SFR.

Bouygues Telecom possède des installations localisées sur le bâtiment communal dit 'garages à chenillette situé à proximité du rondpoint de l'entrée du Val Claret'.

Ainsi, dans le cadre de cet accord, SFR doit remplacer les installations de Bouygues Telecom par ses propres matériels.

Monsieur le Maire a signé, le 21 septembre 2016, avec SFR, une convention donnant autorisation à SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans ce bâtiment communal.

Cette convention mentionne notamment les points suivants :

- La Commune met à disposition de SFR, sous forme de location, les espaces nécessaires (intérieurs/extérieurs du bâtiment) pour installer ses équipements (en lieu et place des équipements de Bouygues Telecom)
- La durée de la convention est de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2016
- Le montant du loyer forfaitaire annuel est de 5500€HT (montant identique à celui perçu pour la location annuelle avec Bouygues Telecom)

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, sur cette délégation en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 21 septembre 2016.

Le 22 septembre, j'ai rencontré M. Fraissard concernant le rapprochement des Régies

Le 23 septembre, il y avait une commission de sécurité restreinte concernant l'ouverture du glacier

Le 26 septembre, avait lieu un conseil communautaire

Le 27 septembre, j'ai assisté à une commission communication puis à un comité technique

A cette même date, il y avait le Conseil d'Administration de Tignes Développement

Toujours le 27 septembre, se tenait le Conseil d'Administration de la Régie des Pistes

Le 28 septembre, J'ai assisté à une réunion avec l'ASL Lavachet

Le 3 octobre, j'ai assisté au Comité consultatif d'urbanisme et PLU

Le 10 octobre il y avait un bureau communautaire

Le 11 octobre j'ai assisté à la CAO prestation de déneigement

Le 12 octobre avait lieu l'audition CRC

Le 17 octobre, j'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet au sujet de l'aménagement du glacier de la Grande Motte et la pérennité de l'activité ski

A cette même date, il y avait un conseil communautaire

Le 19 octobre, avait lieu un comité consultatif d'urbanisme et PLU

A cette même date, nous avons rencontré les candidats au marché de la révision du PLU.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, sur cette délégation en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

D2016-09-01 Comités consultatifs – modification des membres du comité consultatif urbanisme et Plan Local d'Urbanisme

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-2, qui permet au Conseil Municipal de créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal sur proposition du Maire

VU la délibération du 22 avril 2014 créant plusieurs comités consultatifs et portant désignation de leurs membres,

VU l'arrêté 2015-264 du 7 décembre 2015 portant délégation du Maire à Monsieur Franck MALESCOUR dans les domaines fonctionnels des travaux et de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'il est opportun, au regard de la délégation susvisée, de proposer au Conseil Municipal, l'intégration de Franck Malescour au sein du Comité Consultatif Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition du Comité Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme, comme suit :

Le Maire, membre de droit,

Mme Maud VALLA

M. Xavier TISSOT

M. Christophe BREHERET,

M. Serge REVIAL

M. Bernard GENEVRAY,

M. Serge GUIGNARD,

Mme Cindy CHARLON

Mme Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

M. Franck MALESCOUR

Membres extérieurs : l'Architecte conseil, M. Laurent LOUIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-09-02 Comités consultatifs – renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Grande Sassièr

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Les mandats des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de la Grande Sassièr ont expiré le 18 septembre 2016. Conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement, le Préfet du Département doit procéder à leur renouvellement. Le collège des élus locaux au titre de leur commune, doit être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Comité consultatif de la réserve naturelle de la Grande Sassièr :

M. Bernard GENEVRAY
M. Gilles MAZZEGA
M. Serge GUIGNARD
M. Franck MALESCOUR »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-09-03 Comités consultatifs – renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle de Tignes Champagny.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Les mandats des membres du comité consultatif de la réserve naturelle Tignes Champagny ont expiré le 18 septembre 2016. Conformément aux articles R332-15 et suivants du code de l'environnement, le Préfet du Département doit procéder à leur renouvellement. Le collège des élus locaux au titre de leur commune, doit être désigné par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres du Comité consultatif de la réserve naturelle de Tignes Champagny :

M. Bernard GENEVRAY
Mme Capucine FAVRE »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-09-04 Mise en place d'un service de navettes entre les Communes de TIGNES et de VAL D'ISERE – Convention entre les deux communes et tarifs saison 2016 - 2017

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Les Communes de TIGNES et VAL D'ISERE ont souhaité renouveler pour la saison 2016/2017 la mise en place d'un service de navettes interurbaines, en sus de la ligne Départementale de transport existante.

Une consultation a donc été lancée en vue de désigner le prestataire de ce service. L'offre commerciale de la société ALPBUS FOURNIER, détentrice de l'exploitation des lignes régulières au départ de Bourg St Maurice vers Tignes et Val d'Isère, a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification ci-dessous, proposée par l'entreprise de transport ALPBUS FOURNIER :

	Vente au guichet		Vente à distance	
	Aller simple	Aller-retour	Aller simple	Aller-retour
Plein tarif	6,30 €	11,40 €	6,30 €	10,80 €
Jeune de moins de 26 ans	5,40 €	10,80 €	4,80 €	9,50 €

Ces tarifs sont identiques à ceux des lignes régulières Départementales.

Ce service de navettes sera assuré à compter du 26 novembre 2016 jusqu'au 1er mai 2017 inclus, du lundi au dimanche.

Pour la mise en place de ce service, une convention entre les deux communes est par ailleurs nécessaire, notamment pour la prise en charge du financement de ce transport. Celui-ci s'élève à 21 000 € HT au total, réparti à part égale (10 500 € HT) entre les deux communes pour la durée de la saison. Cette participation financière, stable par rapport à la saison dernière, répond à la volonté des deux communes de maintenir un service de navettes effectif 7 jours sur 7 tout en limitant les pertes d'exploitation de l'entreprise de transport ALPBUS FOURNIER pour assurer ce service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Val d'Isère et la Commune de Tignes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.
- D'approuver la tarification susvisée pour la saison d'hiver 2016-2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote

D2016-09-05 Convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour la gestion de l'hélistation des Boisses – Autorisation de signature à donner au Maire

Bernard GENEVRAY conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« En 2009, la commune de Tignes a décidé la création d'une hélistation sur le plateau des Montayes aux Boisses. Cette hélistation est située sur des terrains appartenant à EDF (parcelles cadastrées section D n°2494 et 2495).

En 2009-2010, cette hélistation a été exclusivement destinée au stationnement et à l'hébergement de l'hélicoptère effectuant les activités de secours en montagne sur la commune de Tignes.

Par convention en date du 22 décembre 2010, EDF a autorisé la commune de Tignes à aménager une hélisation destinée aux vols de secours et d'urgence et aux activités liées à l'aviation d'affaires, de tourisme et de clubs aéronautiques pour une durée de 3 ans.

L'actuelle convention, en date du 28 janvier 2014, arrive prochainement à expiration. La commune souhaitant poursuivre cette activité, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation des terrains afin d'assurer la gestion de l'hélisation des Boisses

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 30 novembre 2016. Elle est consentie moyennant le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 7 000 € HT payable au 1^{er} janvier de chaque année, soit 21 000 € HT sur la durée totale de la convention.

Dans la mesure où la commune de Val d'Isère bénéficie également de l'hélisation, dans le cadre du marché de secours hélicoptères non médicalisés sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, une demande a été adressée à M. le Maire de Val d'Isère, pour que celle-ci participe au paiement de la redevance. Après négociations avec nos homologues avalins, nous nous sommes accordés sur le fait que la commune de Val d'Isère participerait annuellement au paiement de cette redevance à hauteur de 3 500 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation des terrains pour la gestion de l'hélisation des Boisses à conclure avec EDF pour une durée de 3 ans à compter du 30 novembre 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.
- D'approuver le versement par la commune d'une redevance annuelle forfaitaire de 7 000 € HT en contrepartie de la mise à disposition des terrains accueillant l'hélisation des Boisses
- De demander à la commune de Val d'Isère une participation annuelle au paiement de cette redevance à hauteur de 3 500 € HT
- Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 6135 du budget principal de la Commune 2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

Retour du Maire dans la salle

D2016-09-06 Prestations de déneigement pour l'hiver 2016/2017 – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Franck MALESCOUR, 3^{ème} adjoint, s'exprime ainsi :

« Comme chaque année, un marché doit être passé pour la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2016/2017.

Ce marché comprend les trois lots suivants :

Lot n°1 : Location de camions, avec ou sans chauffeurs, pour le transport de neige

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de deux camions de type 6x4 avec chauffeurs, pendant 4 à 5 mois
- Mise à disposition de camions de type 6x4 avec chauffeurs, à l'heure
- Mise à disposition de camions de type 6x4 sans chauffeur, à l'heure

Lot n°2 : Location de cinq engins sans chauffeur

Ce lot comprend :

- Mise à disposition de cinq chargeuses sur pneumatiques pendant 4 à 5 mois

Lot n°3 : Location de deux petits engins sans chauffeur

Ce lot comprend :

- Mise à disposition d'un engin porte-outils articulé équipé d'une fraise à neige pendant 3 à 4 mois
- Mise à disposition d'une mini chargeuse compacte sur pneumatiques pendant 3 à 4 mois

Afin de réaliser ces prestations, un nouveau marché a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec les montants minimum et maximum suivants, sur la durée du marché :

Lot n°1 : Montant minimum : 50 000 € HT – Montant maximum : 150 000 € HT

Lot n°2 : Montant minimum : 60 000 € HT – Montant maximum : 140 000 € HT

Lot n°3 : Montant minimum : 15 000 € HT – Montant maximum : 30 000 € HT

Pour les lots n°1 et 2, le marché est conclu pour la saison hivernale 2016/2017, du 14 novembre 2016 au 30 avril 2017.

Pour le lot n°3, le marché est conclu pour la saison hivernale 2016/2017, du 28 novembre 2016 au 31 mars 2017.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 octobre 2016 a décidé à l'unanimité, suite à l'analyse des offres reçues, d'attribuer les lots n°1 et 2 du marché à l'entreprise BRUNO TP et de déclarer infructueux le lot n°3 en raison de la remise d'une offre irrégulière au sens de l'article 59-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme d'un marché à procédure adaptée pour ce lot.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces des lots n°1 et 2 du marché n°TIG16-14SER relatif à la réalisation des prestations de déneigement sur les voies et zones de stationnement de la Commune de TIGNES pendant la saison hivernale 2016/2017 attribués à la société BRUNO TP.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.
- Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 6135 du budget principal de la Commune 2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

D2016-09-07 Secours ambulances et Secours hélicoptérés médicalisés sur piste – Tarifs saison Hiver 2016-2017 et Été-Automne 2017

Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

- TARIFS AMBULANCES

Ambulance pompiers en cas de carence du secteur privé, du bas des pistes au centre médical = 190,00 € TTC à la date de la délibération, pouvant évoluer en fonction de l'augmentation des tarifs du SDIS.

Transports par ambulance privée jusqu'à une structure médicale appropriée à l'état du blessé :

- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes = **175,00 € TTC**
- Transport du bas des pistes ou de la DZ jusqu'au Centre Médical de Tignes, suite à prise en charge aux Brévières ou à La Daille : **206,00 € TTC**
- Transports sanitaires en continuité des secours sur le domaine skiable, entre le centre médical et les centres hospitaliers adaptés à l'état du blessé :
 - CH de Bourg-Saint-Maurice = **366,00 € TTC**
 - CH de Moutiers = **546,00 € TTC**
 - CH d'Albertville = **619,00 € TTC**
 - CH de Chambéry = **941,00 € TTC**
 - CH de Grenoble = **997,00 € TTC**
 - CH d'Annecy = **941,00 € TTC**

- TARIFS HELICOPTÈRES pour la saison hiver 2016-2017, été et automne 2017

Intervention hélicoptère médicalisé : minute de vol = 55,00 €/min TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017 et Eté-Automne 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, - ADOPTE

Retour du Maire dans la salle

D2015-09-08-Régie des Pistes – tarifs des secours sur pistes hiver 2016/2017, été et automne 2017.
Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

« La Régie des Pistes propose une modification des tarifs par rapport à la saison d'hiver 2015/2016 selon le détail ci-dessous :

**1^{ère} CATEGORIE (ZONE FRONT DE NEIGE, PREMIERS SOINS, ACCOMPAGNEMENTS)
: 52,00 € TTC**

- Secours sur les fronts de neige de la station (premiers soins, conditionnement et évacuation),
- Premiers soins (pansements) sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées,
- Simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste,
- Transport des blessés légers en scooter des neiges ou en chenillette sur très courte distance.

2^{ème} CATEGORIE (ZONE RAPPROCHEE): 206,00 € TTC

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones rapprochées, comprenant **UNIQUEMENT** les pistes suivantes :

Lavachet, Dignes, Rosset, Boïu, Bec Rouge, Gliss Park, Piste du Centre, Cafo, Pitots, Jardins d'enfants, Bollin, Itinéraires de Fond.

- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones rapprochées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

**3^{ème} CATEGORIE (ZONE ELOIGNEE) : 361,00 €
TTC**

- Secours (premiers soins, conditionnements et évacuations) sur pistes balisées en zones éloignées.
- Conditionnement et assistance à la médicalisation des blessés pris en charge par hélicoptère en zones éloignées, en vue d'une évacuation d'urgence, sous réserve des moyens mis en œuvre. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait pistes ou facturation à la minute).

**4^{ème} CATEGORIE : 722,00 €
TTC**

- HORS-PISTES ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M.:

- Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes).
- Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute).

Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes 197 € TTC /heure, scooters 73 € TTC /heure ou pisteurs secouristes supplémentaires 48 € TTC/heure par pisteur).

- HORS-PISTES NON ACCESSIBLES GRAVITAIREMENT PAR R.M.:

Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017 et automne 2017. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2016-09-09 Régie intéressée pour la gestion d'une centrale de réservation – Création d'un Budget annexe

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 4 mai 2016, la Commune a lancé une consultation en vue de la gestion par délégation de service public de la centrale de réservation et de la commercialisation des activités de la station de TIGNES.

Le mode de dévolution retenue est celui de la régie intéressée. Aux termes de l'article R2222-5 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au délégataire d'assumer la charge de l'exploitation courante de l'activité, et de rendre compte de sa gestion à l'autorité délégante. La Rémunération du délégataire se compose d'une redevance fixe et d'une part variable (intéressement à l'économie de

gestion). Comme dans tout contrat de délégation de service public, une part substantielle du risque économique doit être supportée par le délégataire.

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial nécessite la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'activité au sein d'un Budget Annexe. Le Budget sera géré hors taxes sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le signataire des pièces comptables sera l'Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le cas échéant, le transfert du patrimoine dédié à l'activité interviendra au plus tard le 31 décembre 2017, soit un an après l'entrée en vigueur du contrat de régie intéressée.

Les opérations d'affectation du patrimoine s'effectueront par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur après validation du Comptable. A cet effet, un inventaire des biens affectés sera réalisé et transmis au comptable au plus tard le 31 décembre 2017. Une délibération sera produite à l'appui de l'état d'inventaire et précisera la nature des biens affectés ainsi que leurs durées d'amortissement. En cas d'absence de délibération, les durées d'amortissement seront les mêmes que celles du budget principal de la Commune.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1411-1, L2224-1, L2224-2 et L2222-5,

Vu la délibération du 4 mai 2016 portant approbation du principe de la gestion déléguée pour la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes,

Considérant la possibilité laissée aux communes d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

Considérant que la création du présent Budget demeure conditionnée à l'issue favorable de la procédure de consultation, laquelle s'achèvera en novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les incidences budgétaires et financières de la gestion déléguée sous forme de régie intéressée, et notamment les modalités de traitement comptable des futures écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un Budget annexe géré hors taxes « Centrale de réservation et commercialisation des activités de la station de Tignes » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DE CONDITIONNER** la création du budget Annexe à l'issue favorable de la procédure visant à la gestion déléguée de la Centrale de réservation et de la commercialisation des activités de la station de Tignes,
- **D'APPLIQUER** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- **DE PREVOIR**, dans le cas où une partie du patrimoine communal se trouverait affecté à l'activité, une date limite de transfert de celle-ci au sein du budget annexe au 31 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document en vue de la création de ce budget. »

Laurence Fontaine demande des explications concernant le transfert du patrimoine.

Serge Reval précise qu'il s'agit de l'inventaire comptable. Ce sont les biens nécessaires à leur exploitation.

Le Maire ajoute que l'actif reste à la collectivité puisqu'on délègue un service.

Capucine Favre demande si la « commercialisation des activités » correspond bien au service « Promotion. »

Le Maire répond qu'il s'agit du service qui vend « Tignes » : groupes et séminaires, centrale de réservation ...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

**D2016-09-10 Régie intéressée pour la gestion des installations sportives, culturelles et de loisirs –
Création d'un Budget annexe**

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 4 mai 2016, la Commune a lancé une consultation en vue de la gestion par délégation de service public des installations sportives, culturelles et de loisirs.

Le mode de dévolution retenue est celui de la régie intéressée. Aux termes de l'article R2222-5 du Code général des collectivités territoriales, il incombe au délégataire d'assumer la charge de l'exploitation courante de l'activité, et de rendre compte de sa gestion à l'autorité délégante. La Rémunération du délégataire se compose d'une redevance fixe et d'une part variable (intéressement à l'économie de gestion). Comme dans tout contrat de délégation de service public, une part substantielle du risque économique doit être supportée par le délégataire.

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial nécessite la comptabilisation des dépenses et des recettes de l'activité au sein d'un Budget Annexe. Le Budget sera géré hors taxes sous l'empire de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le signataire des pièces comptables sera l'Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Le cas échéant, le transfert du patrimoine dédié à l'activité interviendra au plus tard le 31 décembre 2017, soit un an après l'entrée en vigueur du contrat de régie intéressée.

Les opérations d'affectation du patrimoine s'effectueront par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur après validation du Comptable. A cet effet, un inventaire des biens affectés sera réalisé et transmis au comptable au plus tard le 31 décembre 2017. Une délibération sera produite à l'appui de l'état d'inventaire et précisera la nature des biens affectés ainsi que leurs durées d'amortissement. En cas d'absence de délibération, les durées d'amortissement seront les mêmes que celles du budget principal de la Commune.

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1411-1, L2224-1, L2224-2 et L2222-5,

Vu la délibération du 4 mai 2016 portant approbation du principe de la gestion déléguée des installations sportives, culturelles et de loisirs,

Considérant la possibilité laissée aux communes d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

Considérant que la création du présent Budget demeure conditionnée à l'issue favorable de la procédure de consultation, laquelle s'achèvera en novembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les incidences budgétaires et financières de la gestion déléguée sous forme de régie intéressée, et notamment les modalités de traitement comptable des futures écritures,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un Budget annexe géré hors taxes « Installations sportives, culturelles et de loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **DE CONDITIONNER** la création du budget Annexe à l'issue favorable de la procédure visant à la gestion déléguée des installations sportives, culturelles et de loisirs,
- **D'APPLIQUER** l'instruction budgétaire et comptable M4,
- **DE PREVOIR**, dans le cas où une partie du patrimoine communal se trouverait affecté à l'activité, une date limite de transfert de celle-ci au sein du budget annexe au 31 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document en vue de la création de ce budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-09-11 Approbation de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux fins de réaménagement de deux sites déjà urbanisés, l'un situé à l'entrée des Brévières et l'autre en extrémité Est du quartier du Rosset, en vue d'une restructuration complète à usage d'hébergement touristique des bâtiments « Le Rocher Blanc » et « Le Pramecou », sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Lors de sa séance du 4 mai 2016, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de la révision dite « allégée » du PLU.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à l'Etat, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Une réunion a été organisée le 15 juin 2016, à 14 heures en Mairie de Tignes, afin de procéder à un examen conjoint du projet de révision dite « allégée » du PLU avec les PPA, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Suite à cette consultation, la commune a reçu les avis de :

- ✓ La Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement – DREAL – Auvergne-Rhône-Alpes, avis tacite réputé « sans observation »,
- ✓ La Direction Départementale des Territoires de la Savoie dont les observations émises lors de la réunion du 15 juin 2016 ont été prises en compte (clarifier une altimétrie sur le périmètre du projet du Rocher Blanc et mettre en cohérence les Orientations Particulières d'Aménagement du Pramecou et du Rocher Blanc),
- ✓ La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui estime que ce dossier ne présente pas d'enjeux au regard de la consommation du foncier agricole et naturel, les espaces étant déjà très largement anthropisés,
- ✓ Le Conseil Départemental de la Savoie qui soulève un problème de sécurité dans la conception de l'accès du parking souterrain du projet du « Rocher Blanc » débouchant sur la RD87b,
- ✓ La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, favorable au projet.

Les communes limitrophes de Tignes n'ont, quant à elles, formulé aucune objection.

Un arrêté de mise à enquête publique a ensuite été prescrit en date du 8 juillet 2016, portant ouverture de cette dernière, du 12 août au 13 septembre 2016 inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur n'a pas transmis de procès-verbal de synthèse à la collectivité du fait que, d'une part, le public n'a émis aucune observation sur le

projet et, d'autre part, qu'il a obtenu toutes les réponses aux questions que le projet soulevait au cours de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et sa conclusion motivée en date du 26 septembre 2016 sur le projet de la révision dite « allégée » du PLU.

Il a ainsi émis **un avis favorable** sur le projet, assorti toutefois de **deux recommandations** et **une réserve** à sa mise en œuvre.

Les recommandations portent sur :

- la prise en compte des prescriptions du Préfet coordonnateur du massif des Alpes concernant la délibération du Conseil Municipal à prendre pour la réalisation de la future station d'épuration,
- l'information dudit Préfet d'un décalage de réalisation de 6 mois de cette station d'épuration par rapport aux échéances annoncées initialement dans les dossiers d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) transmis au comité de massif.

La réserve porte sur le caractère « monumental » du projet de restructuration de l'hôtel « Le Pramecou-APEX 2100 » et les nécessaires dispositions à adopter afin de mieux l'intégrer dans son environnement bâti et permettre à l'école maternelle qui le jouxte de conserver « lumière et soleil ».

Ces remarques ont été soumises à l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU, dans sa séance du 3 octobre 2016, lequel a confirmé la levée des recommandations ayant trait à la station d'épuration avant la fin de l'année 2016. Quant à la conception et l'architecture contemporaine du bâtiment « Pramecou – APEX 2100 », elles cadrent totalement avec les annexes architecturales du PLU, son règlement et son PADD, et prennent en compte l'ensevelissement de la cour de l'école maternelle.

En effet, le maintien de l'ensevelissement de la cour de l'école maternelle ayant toujours été au cœur de la préoccupation des élus, une amplitude progressive a ainsi été donnée au volume du bâtiment, réduisant sa hauteur au droit de la cour d'école (deux niveaux de construction), tout en permettant au projet de rester ambitieux, en termes de capacité d'accueil et d'équipements, grâce à son implantation sur une partie des parcelles communales jouxtant le terrain de l'hôtel.

Le projet respectera ainsi les gabarits des bâtiments existants et s'intégrera tout à fait aux « bâtiments phares contemporains » (Eglise, Marlière...) déjà identifiés sur le secteur du Rosset et mentionnés en tant que tels dans le « diagnostic architectural par quartier » annexé au PLU, réalisé en 2000 par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Savoie.

Au vu des recommandations et réserve formulées par le commissaire enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL confirme que les recommandations relatives à la station d'épuration, émises par le commissaire enquêteur, seront levées avant la fin de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL réaffirme son engagement à :

- ✓ préserver le site privilégié du Rosset par une intégration réussie du nouveau bâtiment « APEX 2100 » qui sera érigé en prolongement des écoles primaire et maternelle, dans le respect du règlement du PLU, de ses annexes architecturales et de son PADD,
- ✓ tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui sera émis au titre de la consultation du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine du fait de la situation du projet dans le « Site Inscrit du Lac de Tignes ».

Considérant ainsi que la révision dite « allégée » du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, il est proposé de prendre acte du rapport de M. Bernard RATEL, commissaire enquêteur, et d'approuver la révision dite « allégée » du PLU, telle qu'elle sera annexée à la délibération.

Il sera toutefois nécessaire de tenir compte dans le futur permis de construire de la remarque émise par le Conseil Départemental de la Savoie, en tant que Personne Publique Associée, sur l'accès du parking souterrain du projet du « Rocher Blanc », à savoir que :

- ✓ « tel que positionné en l'état actuel, ce dernier, à proximité d'un virage, ne respecte pas les conditions de sécurité et distances de visibilité nécessaires. Il convient donc de modifier la position de cet accès en étroite collaboration avec les services compétents du Département

(Direction des routes et TDL de Tarentaise-Vanoise) afin qu'ils puissent valider les modalités d'accès à ce complexe et établir les autorisations administratives nécessaires ».

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'approbation de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera transmise à la Préfecture de la Savoie et publiée au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision dite « allégée » du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Tignes, aux jours et heures habituels d'ouverture. »

Capucine Favre demande si l'ensoleillement de la cour de l'école a été pris en compte dans le projet APEX 2100.

Le Maire répond par l'affirmative. Il précise que le projet a été modifié par rapport à la première esquisse pour prendre en compte l'ensoleillement de la cour d'école.

Capucine Favre regrette que l'ensoleillement de la cour de l'école n'ait pas été pris en compte dans le projet Cap Neige.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET) à la majorité,
- ADOPTE**

Le Maire sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

D2016-09-12 Autorisation à donner à la SARL GOURMET ALPIN de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale pour l'extension de la terrasse existante du restaurant « Le Tummy », situé résidence « Le Sefcotel » au Val Claret

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La SARL GOURMET ALPIN, représentée par Messieurs LEMAITRE Cédric et REVEILAUD Thomas, a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'extension de la terrasse existante du restaurant « Le Tummy », sur une parcelle communale.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU spécifique « DP-ENSEIGNES », dans sa séance du 14 septembre 2016, a donné un avis favorable au projet sous réserve de déposer également une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) et de conventionner la partie de la terrasse située sur le domaine public avec la collectivité.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la SARL GOURMET ALPIN, représentée par Messieurs LEMAITRE Cédric et REVEILLAUD Thomas, à déposer ce dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 37, située au « Val Claret », en prévision d'une occupation temporaire du domaine public de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'autoriser la SARL GOURMET ALPIN, représentée par Messieurs LEMAITRE Cédric et REVEILLAUD Thomas, à déposer ce dossier de déclaration préalable »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

Le Maire est toujours hors de la salle.

Xavier Tissot et Franck Malescour sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-09-13 Autorisation à donner au SYNDICAT LOCAL ESF DE TIGNES LE LAC de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale pour l'installation temporaire de deux locaux de stockage de matériel, du 27 novembre 2016 au 15 mai 2017, dans la zone de ski débutant du Rosset

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Syndicat Local ESF de Tignes Le Lac a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation temporaire de deux locaux de stockage de matériel, du 27 novembre 2016 au 15 mai 2017, dans la zone de ski débutant du Rosset, en attendant la réalisation d'un nouveau jardin d'enfants.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU a donné un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public, en séance du 3 octobre 2016.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser le Syndicat Local ESF de Tignes Le Lac à déposer ce dossier de déclaration préalable sur la parcelle communale cadastrée section AH n°159, sis lieu-dit « Le Rosset », en prévision d'une occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser Le Syndicat Local ESF de Tignes Le Lac à déposer ce dossier de déclaration préalable. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une voix contre (Christophe BREHERET) à la majorité,

- ADOPTE

Retour du Maire, Xavier Tissot et Franck Malescour dans la salle

D2016-09-14 Autorisation à donner à la STGM de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale pour l'installation temporaire d'un chalet d'accueil destiné à une activité de luge sur neige en soirée, à proximité de la Maison de Tignes Le Lac, pendant la saison d'hiver 2016/2017

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation temporaire d'un chalet d'accueil destiné à une activité de luge sur neige en soirée, à proximité de la Maison de Tignes Le Lac, pendant la saison d'hiver 2016/2017.

En séance du 3 octobre 2016, le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU a donné un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public, pendant la saison d'hiver 2016/2017, en rappelant la nécessaire cohérence architecturale des deux chalets concernés par cette nouvelle activité « luge ».

En prévision de la pérennité de cette animation, la STGM devra présenter ensuite au Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU un projet définitif permettant de préserver l'harmonie paysagère par son intégration architecturale, en vue d'une implantation permanente à compter de l'hiver 2017/2018. Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées section AH n° 14 et n° 15, en prévision d'une occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-09-15 Autorisation à donner à la STGM de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale pour l'installation temporaire d'un chalet de stockage de luge à l'arrivée du télésiège de Palafour, pendant la saison d'hiver 2016/2017

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a déposé un dossier de déclaration préalable pour l'installation temporaire d'un chalet destiné au stockage de luges à l'arrivée du télésiège de Palafour, pendant la saison d'hiver 2016/2017.

En séance du 3 octobre 2016, le Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU a donné un avis favorable à cette occupation temporaire du domaine public, pendant la saison d'hiver 2016/2017, en rappelant la nécessaire cohérence architecturale des deux chalets concernés par cette nouvelle activité « luge ».

En prévision de la pérennité de cette animation, la STGM devra présenter ensuite au Comité Consultatif d'Urbanisme et du PLU un projet définitif permettant de préserver l'harmonie paysagère par son intégration architecturale, en vue d'une implantation permanente à compter de l'hiver 2017/2018.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable, sur la parcelle communale cadastrée section E n° 1686, en prévision d'une occupation temporaire du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal

d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de déclaration préalable. »

Capucine Favre demande à quelle heure l'activité luge va démarrer.

Le Maire répond qu'elle débutera après la fermeture des remontées mécaniques jusqu'à 19h.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL

D2016-09-16 Régie Electrique de Tignes – Désignation du nouveau directeur.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Conformément à l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne le directeur de la Régie Electrique, sur proposition du Maire.

Un appel à candidature a été lancé.

Le cabinet GPS Interface, chargé du recrutement, a reçu plus de 60 candidatures. Six candidats ont été reçus le 3 octobre 2016 puis trois ont été retenus pour un entretien final le 4 octobre en présence de

Monsieur le Maire, de Madame la Présidente de la Régie de Montvalézan (en vue d'une possible direction commune), du représentant du cabinet GPS Interface, du Directeur Général des Services de la commune, de la responsable du service RH de la commune, du directeur de la Régie Electrique, et du Président de la Régie Electrique.

A l'issue de ces entretiens, la candidature de Monsieur Pierre Cayron a été retenue.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Pierre CAYRON pour le poste de directeur de la Régie Electrique. »

Bernard Genevray précise que Monsieur Cayron a 47 ans, marié avec 3 enfants en fin de scolarité. Il est actuellement Directeur Général Adjoint d'une grosse entreprise d'électricité à Niort.

Il souhaite retrouver des fonctions opérationnelles comme il avait avant 2008, dans une autre entreprise à Pithiviers.

Il arrive le 3 janvier 2017 aux côtés de Claude Sanson pour une période de trois mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-09-17 Tableau des effectifs – Modification du tableau des effectifs : création d'un adjoint administratif de 1ere classe

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

- Modification du grade sur l'emploi d'assistante de direction

Le poste d'assistante de direction est à pourvoir depuis le 1^{er} septembre 2016. A l'issu de la procédure de recrutement, la candidate choisie est embauchée par voie de mutation, sur un grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Ainsi, afin de pouvoir nommer l'agent sur ce poste, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte tenu du grade de l'agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- De supprimer le poste de rédacteur principal de 1ere classe à temps complet et de créer de manière simultanée un emploi au grade d'adjoint administratif de 1ere classe à temps complet à compter du 12 décembre 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier »

Capucine Favre demande si une démarche de recrutement a été faite en interne en premier lieu.

Le Maire répond qu'une offre d'emploi a été mise en ligne sur différents supports et notamment sur le réseau de la fonction publique. Beaucoup de candidatures ont été reçu dont en interne. C'est Madame Gracia qui a été retenue par voie de mutation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-09-18 Mise en place des astreintes à la Police Municipale.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité.

Le Conseil Municipal en sa séance du 04 février 2004 a fixé par délibération le dispositif applicable aux indemnités d'astreinte.

Cette délibération prévoit que les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant de la filière technique.

La règle prévoit deux modalités pour prendre en compte l'astreinte :

- Soit le paiement de l'astreinte en fonction de sa durée (we, nuit, semaine, etc.)
- Soit la minoration du loyer du logement de fonction de 50%. (La liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction est fixée par délibération du Conseil Municipal)

Par ailleurs, le projet du service de la Police Municipale qui répond aux objectifs de la Municipalité vise à renforcer la sécurité des interventions de la Police Municipale, à consolider les relations de proximité avec les habitants et les socioprofessionnels, et à renforcer l'équipe des policiers professionnels H24, notamment pour assurer au moins une patrouille de nuit 7 nuits/7. Pour se faire, la mise en œuvre d'astreinte est nécessaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache pour la Police municipale ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les points suivants :

- Le bénéfice des astreintes est étendu au service de la Police Municipale, pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Toute astreinte de la Police Municipale sera obligatoirement effectuée en binôme. Aucune astreinte ne sera effectuée par un seul agent de la Police Municipale.
- Les astreintes réalisées par le service de la Police Municipale relèveront du régime de la minoration du loyer, elles ne seront pas indemnisées. En cas de réalisation de plus d'une astreinte sur une période d'un mois, la ou les astreintes supplémentaires seront indemnisées selon les règles en vigueur.
- La durée de l'intervention en astreinte est considérée comme un temps de travail effectif. L'intervention est indemnisée ou compensée en fonction des nouveaux éléments définis par le Décret du 14 avril 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-09-19 Dénomination de commune touristique : Autorisation à donner au Maire de solliciter la dénomination de commune touristique et dépôt du dossier en Préfecture

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« La délibération D2016-05-27 du 14 juin 2016 autorisant le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique et de déposer le dossier en Préfecture est abrogée. En effet, le Préfet du département a refusé le dossier demande de dénomination de commune touristique de la commune de Tignes invoquant l'expiration du classement en catégorie 3*** de l'Office du Tourisme. Tignes Développement est à ce jour classé en catégorie I. Le dossier peut être ainsi déposé en Préfecture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 classant l'office du tourisme « Tignes Développement », en catégorie I ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique - qui peut être consulté au secrétariat général
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9^{ÈME} PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Capucine Favre demande si la situation a évoluée concernant des trains de nuit.

Le Maire répond que des pistes de réflexion sont avancées par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour affréter des trains. Mais cette solution est difficile à mettre en oeuvre.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, quitte la salle à 19h17.

Gilles Mazzega demande si un calendrier a été communiqué par la Chambre Régionale des Comptes.

Le Maire répond que l'on attend le rapport définitif de la CRC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjointes :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

Le 3^{ème} Adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe

Maud VALLA

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Stephanie DIJKMAN

Xavier TISSOT

Cécile SALA

Lucy MILLER

Capucine FAVRE

Gilles MAZZEGA

Laurence FONTAINE